

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 septembre 2018

CROISSANCE ET TRANSFORMATION DES ENTREPRISES - (N° 1237)

Commission	
Gouvernement	

RETIRÉ AVANT DISCUSSION**AMENDEMENT**

N ° 2354

présenté par
Mme Do et Mme Peyron

ARTICLE 44

À l'alinéa 15, substituer aux mots :

« est susceptible de ne plus pouvoir »

les mots :

« ne peut plus ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à offrir davantage de visibilité sur les circonstances pouvant amener l'État à mettre fin à tout ou partie de la mission de service public d'Aéroports de Paris.

Une procédure collective ou de nature équivalente lancée à l'encontre de la société ou de son actionnaire de contrôle n'entraîne pas de facto une impossibilité pour ces derniers d'assurer la bonne exécution du service public.

Pour limiter la place laissée à l'interprétation et garantir une sécurité juridique, il est ici proposé de supprimer la notion de susceptibilité. Il est naturellement mis fin à la mission de service public d'Aéroports de Paris lorsque celle-ci n'est plus en mesure d'en assurer la bonne exécution.